



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 mars 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère
madame Carole Léger, conseillère (en visioconférence)

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances et des technologies de l'information
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques,
Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0234/03/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0235/03/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le MAMH annonce que la Ville pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 636 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 – pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et sur les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le MAMH informe que des travaux de renouvellement de conduites de la rue Marier sont jugés admissibles à une aide financière de 685 160 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Ministre des Transports du Québec (MTQ)

Réf. : Dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et du ministère des Transports, une aide financière au montant maximal de 10 302 \$, taxes nettes en sus, est accordée à la Ville pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de deux abribus pour le transport en commun.

Comité régional en développement social Centre-du-Québec

Réf. : Le Comité régional en développement social souhaite sensibiliser tous les élu.es municipaux sur l'enjeu de la sécurité alimentaire des citoyens centricois.

Regroupement d'organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec

Réf. : Le Regroupement d'organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec vous invite à souligner la 34^e édition de la Semaine québécoise de la Déficience intellectuelle qui se déroule du 20 au 26 mars 2022.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Réf. : Le MCC informe qu'ils ne peuvent malheureusement donner suite à la demande d'aide financière faite dans le cadre du Programme Aide aux projets – Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise.

0236/03/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 mars 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0237/03/22 Signature d'une entente à intervenir avec la Jeune Chambre de Commerce de Drummond pour 2021-2022 (CV22-3685)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Jeune Chambre de Commerce de Drummond pour 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/03/22 Délégation de conseillers à la Classique de golf des Voltigeurs 2022 qui aura lieu le 10 juin 2022

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Mario Sévigny, Jean-Philippe Tessier, Isabelle Duchesne et Sarah Saint-Cyr Lanoie à la Classique de golf des Voltigeurs qui aura lieu le 10 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/03/22 Délégation des conseillers et conseillères aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 11 au 13 mai 2022

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers et les conseillères aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 11 au 13 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/22 Délégation des conseillères Cathy Bernier, Carole Léger et Julie Létourneau à la 53e Conférence du Réseau Habitat et Francophonie qui se tiendra en formule virtuelle le 6 avril 2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier, Carole Léger et Julie Létourneau à la 53^e Conférence du Réseau Habitat et Francophonie qui se tiendra en formule virtuelle le 6 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/03/22 Versement de commandites à l'Espace Rivier (1 000 \$), au Cégep de Drummondville (250 \$) et à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (500 \$)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 000 \$ à l'Espace Rivier, pour le projet Opération bal de finissants;
- 250 \$ au Cégep de Drummondville pour un projet étudiant lié à la lecture;
- 500 \$ à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec pour le Défi OSEntreprendre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/22 Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour le mois de mai 2022, soit les séances du 2 et du 16 mai 2022 remplacées par le 9 et le 24 mai 2022

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022 de la façon suivante :

- annuler la séance du 2 mai 2022 et la remplacer par l'ajout d'une séance le 9 mai 2022;
- annuler la séance du 16 mai 2022 et la remplacer par l'ajout d'une séance le 24 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/22 Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle du 20 au 26 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a à coeur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la semaine du 20 au 26 mars 2022 en tant que « Semaine québécoise de la déficience intellectuelle » et invite la population à s'impliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 février au 12 mars 2022 (cette liste totalise un montant de 14 733 796,64 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 13 février au 12 mars 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0245/03/22 Dépôt du rapport du trésorier - Activités électorales 2021

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2021.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

0246/03/22 Dépôt du rapport de conformité à la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers

Madame la mairesse dépose le rapport de conformité concernant la transmission des rapports financiers.

0247/03/22 Création et affectation d'une somme de 2 000 000 \$ au surplus accumulé affecté logement social et communautaire pour soutenir le plan de développement du logement social et communautaire de 2022 à 2030

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création et et à l'affectation d'une somme de 2 000 000 \$ au surplus accumulé affecté logement social et communautaire pour soutenir le plan de développement du logement social et communautaire 2022 à 2030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/03/22 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Innov Habitat Drummond pour soutenir le plan de développement du logement social et communautaire (CV22-3657)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Innov Habitat.

Il est également résolu d'abroger la résolution no 0272/03/21 concernant la signature d'un contrat de cautionnement de 2 500 000 \$ à intervenir pour Innov Habitat Drummond auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/03/22 Signature d'une entente de subvention au montant de 1 784 444 \$ à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le financement de projets d'habitation (CV22-3663)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le financement de projets d'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/22 Fourniture, livraison et installation d'un tableau indicateur au stade Jacques-Desautels (Demande de prix no DR22-DDP-006)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services d'enseignes Instal-Pro inc. au montant de 55 761,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0251/03/22 Spectacles musicaux et cinéma en plein air
(Demande de prix no DR22-DDP-007)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eventec au montant annuel moyen de 35 059,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumissionnaire reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0252/03/22 Services professionnels - Remplacement de pavage sur le chemin Hemming
(Demande de prix no DR22-DDP-022)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Parallèle 54 inc. au montant de 53 894,53 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0253/03/22 Élaboration de la planification stratégique 2023-2027
(Demande de prix no DR22-DDP-024)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. au montant de 81 632,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/03/22 **Approbation des critères de sélection - Aménagement récréatif sur la patinoire Victor-Pépin (Appel d'offres no DR22-DDP-028)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour l’aménagement d’un terrain de mini-golf sur la patinoire Victor-Pépin, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR22-DDP-028				
		Numéro de projet :				
Titre : Aménagement d’un terrain de mini-golf sur la patinoire Victor Pépin						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Originalité et valeur ludique des éléments proposés	30					
Qualité esthétique et diversité des installations proposées	30					
Pérennité des éléments proposés	15					
Expérience du soumissionnaire	15					
Prix soumis	10					
Pointage (sans prix) :	100	/100	/100	/100	/100	/100
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 10 Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0255/03/22 Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique
(Demande de prix no DR22-DDP-029)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Garage Montplaisir ltée au montant de 38 094,56 \$ (taxes et rabais gouvernemental de 13 000 \$ inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0256/03/22 Fourniture et livraison de deux véhicules automobiles électriques
(Demande de prix no DR22-DDP-030)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Garage Montplaisir ltée au montant de 72 549,67 \$ (taxes et rabais gouvernemental de 13 000 \$ par véhicule inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0257/03/22 Réfection de chaussée 2022 - Lot 2
(Appel d'offres no DR22-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 2 764 580,19 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0258/03/22 Prolongement de la rue Charlemagne
(Appel d'offres no DR22-PUB-005)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B. M. inc. au montant de 1 953 685,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0259/03/22 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs
(Appel d'offres no DR22-PUB-015)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant de 123 770,59 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0260/03/22 Réfection de la passerelle du parc de la Coulée
(Appel d'offres no DR22-PUB-016)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gestimaction inc. au montant de 108 076,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/22

Travaux correctifs d'étanchéisation de l'enveloppe
Tennis intérieur René-Verrier
(Appel d'offres no DR22-PUB-025)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Couvertures F.P. inc. au montant de 824 763,96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties et le tout est décrété au règlement parapluie 2020 (RV19-5178).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/22

Approbation des critères de sélection - Gestion du programme d’aide aux employés et à la famille (PAEF)
(Appel d'offres no DR22-PUB-029)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement à la Gestion du programme d’aide aux employés et à la famille (PAEF), et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR22-PUB-029				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Gestion du programme d’aide aux employés et à la famille (PAEF)						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1. Profil et expérience générale du Soumissionnaire	25					
2. Communication	30					
3. Confidentialité	15					
4. Services offerts	30					
_____	_____					
_____	_____					

Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +25) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/03/22 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manutentionnaire (nuit) : Dave Déragon
Préposée à l'urbanisme permanent temps partiel : Gabrielle Beaudin
Spécialiste expérience citoyen permanent : Jenny Daneault-Guay
Secrétaire permanente : Andrée-Anne Lafond

Embauches employés permanents :

Technicienne en loisirs : Geneviève Pichette
Animatrice Service des loisirs et de la vie communautaire : Geneviève Payette
Technicien en génie civil, Direction de l'ingénierie et de l'environnement : Antoine Bisaillon-Lahaie
Urbaniste : Valérie Lachaire
Dessinateur cartographe et lotissement : Jérémy Grenier

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers travaux publics : Roxane Cyr, Émilien Boily, Karl Lauzière, Jocelyn Bourgeois, Jean-François Bouffard, François Kasala
Technicienne en documentation : Elizabeth Ward
Préposées service à la clientèle : Marie-Claire Gingras, Marie-Ève Descôteaux

Embauches employés étudiants :

Stagiaire en génie civil été 2022 : Vincent Grenier
Coordonnatrice patrouille verte : Mykilie Mulligan Girard
Agent de sensibilisation environnementale - patrouille verte : William Parenteau

Embauche employé contractuel :

Chargé de projet – refonte réglementaire au Service de l'urbanisme : Dominic Guimond (contrat)

0264/03/22 Signature de la lettre d'entente BE-01-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-01-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/22 Adoption du nouvel organigramme du Service des loisirs et de la vie communautaire et transformation du poste d'agent, division Politiques et programmes communautaires en un poste cadre permanent de chef de division - développement social

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des loisirs et de la vie communautaire et procède à la transformation du poste cadre permanent d'agent, division Politiques et programmes communautaires en un poste cadre permanent de chef de division - développement social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/22 Création d'un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/03/22 Nomination de M. Steve Gaudreau au poste cadre de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Steve Gaudreau au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux **conditions** suivantes :

Salaire : Classe I-4, échelon A;

Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;

Aucune période de probation puisque monsieur Gaudreau a effectué cette fonction temporairement depuis plus de 6 mois au cours des 2 dernières années;

Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter son AEC d'officier de gestion et son Certificat universitaire en gestion des opérations d'urgence en sécurité civile en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;

Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

De plus, la Ville de Drummondville confirme monsieur Joël Labrie dans ses fonctions de capitaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/03/22 Embauche de M. Francis Villeneuve au poste de directeur général adjoint des Services à la vie citoyenne et adoption du nouvel organigramme du Module services à la vie citoyenne

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Francis Villeneuve au poste de directeur général adjoint aux Services à la vie citoyenne aux **conditions** suivantes :

Salaire : HC-A;

Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien et 4 semaines de vacances en 2022 (au prorata) et 5 semaines de vacances dès janvier 2023;

Période de probation : 6 mois;

Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Module services à la vie citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/03/22 Transformation d'un poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier, section parcs, espaces verts et foresterie urbaine au Service des travaux publics en un poste de manœuvre spécialisé parcs, section parcs, espaces verts et foresterie urbaine au sein du même service

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier en un poste permanent temps plein col bleu de manœuvre spécialisé parcs, sections parcs, espaces verts et foresterie urbaine au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/03/22 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 179 149, 6 179 151, 6 227 668 et 6 227 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur une partie de la rue Sémillon, du parc et du passage (CV22-3412)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 179 149, 6 179 151, 6 227 668 et 6 227 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur une partie de la rue Sémillon, du parc et du passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0271/03/22 Signature de contrats de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des plateaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des plateaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/03/22 Signature de contrats de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à des locaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/22 Signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond relativement à l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022 pour un montant de 765 \$ (taxes applicables) (CV22-3123)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond relativement à l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1er mai au 30 septembre 2022 pour un montant de 765 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/22 Signature d'un bail de location à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise relativement au lieu de rangement sous le parvis de la basilique Saint-Frédéric du 1er juillet 2022 au 30 juin 2027 pour un montant de 16 000 \$ (CV22-3233)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-d'Assise relativement au lieu de rangement sous le parvis de la basilique Saint-Frédéric du 1er juillet 2022 au 30 juin 2027 pour un montant de 16 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/03/22 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la construction d'un nouveau bâtiment, et ce, pour un montant de 1 250 000 \$ (CV22-3679)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à la construction d'un nouveau bâtiment, et ce, pour un montant de 1 250 000 \$.

Il est également résolu d'abroger la résolution no 0663/06/21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/03/22 Versement d'une aide financière au montant de 7 774 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire pour l'installation d'une clôture

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse, au Centre communautaire Pierre-Lemaire, une aide financière au montant de 7 774 \$ pour l'installation d'une clôture dans le parc Pierre-Lemaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/03/22 Adoption de la Politique d'art public

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique d'art public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/03/22 Signature d'ententes d'aide aux festivals et aux événements à intervenir avec 8 organismes pour 2022 pour un montant de 428 500 \$

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide aux festivals et aux événements à intervenir avec 8 organismes culturels pour 2022, et ce, pour un montant de 428 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/03/22 Versement d'une commandite au Rendez-vous Québec Cinéma pour un montant de 5 000 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite de 5 000 \$ au Rendez-vous Québec Cinéma pour la tenue de l'édition régionale de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/03/22 Demande d'autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds pour le transport actif du Gouvernement du Canada relativement à la Promenade Rivia - Phase 3

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que le chargé de projet du Service du développement et des relations avec le milieu, soit et est par la présente autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière auprès du Fonds pour le transport actif du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/03/22 Autorisation de fermeture de la rue Girouard dans le cadre d'un projet pilote de piétonnisation de la rue pour la saison estivale, soit du 16 avril au 31 octobre 2022

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de la rue Girouard dans le cadre du projet pilote de piétonnisation de la rue pour la période estivale du 16 avril au 31 octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2022 :

401 Reconstruction et réfection de rues

Lot 1 - Réfection de rues

- 103e Avenue et Bonne-entente (Mercure à Fradet)
- Bruyère (Florette-Lavigne à boulevard Saint-Charles)
- Chemin du Golf (du pont à Robert-Bernard)
- Foster
- des Forges (Saint-Joseph à Lindsay)
- Saint-Georges (Saint-Joseph à Pelletier)
- Boulevard Saint-Charles (Collins à Victorin)
- Lafontaine (au complet)
- Marcel-Dorais (Saint-Joseph à Mercure)
- Lessard/Binette/Traversy
- Armand (Foucault à Victorin) et Victorin (Armand au boulevard de l'Université)
- Réfection de la piste cyclable boulevard René-Lévesque (Robert-Bernard à Rose-Ellis)
- Route Farley

Lot 2 – Resurfacement

- Dubois (Nadia à de l'Émissaire)
- Girard (Lindsay à des Écoles)
- Cardin (Lemire à Rocheleau) + Saint-Onge (Cardin à Saint-Pierre)
- Brousseau (Saint-Joseph à boulevard Patrick)
- Marquette (du cul-de-sac à de Courcelle)
- Fabre (Plessis à Marquette)
- Saint-Laurent (Lemire à de la Commune)
- 11e Avenue (Georges-Couture à Mercure)
- du Ruisseau (Brouillette à Elvin)
- de l'Arpenteur
- des Voiliers/Belle-Rive
- Monfette (Foucault à Victorin)
- 26e Avenue (Bertrand à Saint-Denis)
- Comeau (Traversy à Éveline)
- Dorion (Marchand à Loring)

402 rue Louis-Félix (Grands-Ducs à cul-de-sac)

403 rue du Pont

404 place Bonneville

405 rue Saint-Albert (Saint-Jean à Saint-Damase)

406 Desserte en infrastructures - École Secondaire - rue Charlemagne

407 Nouvelle piste cyclable et piétonnière - rue Muscat

408 Participation municipale - projet Les Découvertes – Phase 4

409 Boisé Hemming - étude pour abaisser la chaussée sous le pont CN

98 Honoraires professionnels études préliminaires pour travaux futurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/03/22 Signature du renouvellement de l'entente de service à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement au contrôle biologique des mouches noires sur son territoire et le paiement des coûts pour les années 2022 à 2025 (CV22-3745)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham fait partie de l'entente sur le contrôle biologique des mouches noires pour les années 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville acquitte les coûts de contrôle de cette municipalité et la facture annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service est échue;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement au contrôle biologique des mouches noires sur son territoire et le paiement des coûts pour les années 2022 à 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/22 Résolution visant à reporter la date de fin des travaux de pavage sur le boulevard Allard à l'automne 2022

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à terminer les travaux de pavage sur le boulevard Allard avant la fin de l'automne 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/03/22 Confirmation des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers dans le cadre du Programme PRIMEAU - sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - sous volet 1.2 selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/03/22 Décret au règlement parapluie 2020

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète le projet suivant au règlement parapluie 2020 :

913 Réfection de la clôture de la rue Pinard entre le parc Antonio Lemaire et le 69 de la rue Pinard pour un montant de 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/03/22 Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Marchand et Dorion

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Marchand et Dorion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 747 du boulevard Mercure
Autoriser le stationnement d'un véhicule de service en cour avant
secondaire et réduire la distance entre l'entrée charretière et le point
d'intersection de deux lignes avant - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser le stationnement d'un véhicule de service en cour avant secondaire et réduire de 10 mètres à 7,4 mètres la distance entre l'entrée charretière et le point d'intersection de deux lignes avant, et ce, sur le lot 3 427 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 747 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 435 de la rue Cockburn
Diminuer la distance entre le garage privé isolé et la ligne latérale gauche
de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, sur le lot 4 135 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 435 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 160 de la rue Verville
Autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé dans la cour avant secondaire à la **condition** que la marge avant secondaire établie à 6,75 mètres soit respectée, et ce, pour le terrain situé sur le lot 3 897 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 160 de la rue Verville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 143B de la rue Dorion
Diminuer la superficie minimale d'un logement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 30 mètres carrés à 25 mètres carrés la superficie minimale du logement existant, et ce, pour le lot 3 425 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 143B de la rue Dorion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 135 de la rue Suzor-Coté
Diminuer la largeur minimale sur rue d'un lot existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 18,7 mètres à 15,1 mètres la largeur minimale sur rue du lot existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 216 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 135 de la rue Suzor-Coté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1990 du chemin Hemming
Augmenter la superficie totale des garages privés et autoriser un abri d'auto attenant à un garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 30 % à 0 % le pourcentage minimal de la longueur du toit de l'abri d'auto adjacent à la longueur totale de la résidence;
- augmenter de 150 mètres carrés à 159 mètres carrés la superficie maximale totale des garages privés (isolé et intégré) et de l'abri d'auto;
- autoriser qu'un abri d'auto soit attenant à un garage privé non attenant au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1990 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2071 de la rue Laviolette
Augmenter la hauteur et la marge avant du bâtiment principal projeté -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 7,06 mètres à 8 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et augmenter de 7,93 mètres à 8,8 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 6 344 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2071 de la rue Laviolette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 4065 de la rue de la Commune
Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant et augmenter le
pourcentage de l'espace bâti / terrain dans le cadre d'un projet de
subdivision de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,5 mètres à 3,5 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal existant et à augmenter de 15 % à 23 % le pourcentage maximal de l'espace bâti/terrain dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, et ce, sur le lot 3 921 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4065 rue de la rue Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3325 de la rue Valmont
Autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire aux **conditions** suivantes :

- le garage privé isolé projeté respecte une distance minimale de 2,4 mètres de l'emprise de la rue Parisien;
- conserver l'arbre existant de type feuillu situé près de l'emprise de la rue Parisien vis-à-vis l'emplacement projeté du garage privé isolé;
- planter le long de l'emprise de la rue Parisien, vis-à-vis le garage privé isolé projeté et sur une distance minimale de 10 mètres de part et d'autre de celui-ci, un minimum de 5 arbres de type conifère (les arbres à planter doivent à la plantation posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres);

et ce, sur le lot 4 103 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3325 de la rue Valmont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 18 de la rue des Aigles
Réduire la marge latérale applicable au garage privé intégré existant -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1,3 mètre la marge latérale minimale applicable au garage privé intégré existant, et ce, sur le lot 3 920 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 18 de la rue des Aigles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2155 du chemin de la Longue-Pointe
Augmenter la marge avant du bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9,75 mètres à 25 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 3 920 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2155 du chemin de la Longue-Pointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/03/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 10 du carré Celanese
Augmenter la largeur de la porte de la remise existante - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2,25 mètres à 2,50 mètres la largeur maximale de la porte de la remise, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 083 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 du carré Celanese.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1115 de la rue Clair
Augmenter la superficie de la remise existante - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 25 mètres carrés à 28 mètres carrés la superficie maximale d’une remise existante, et ce, sur le lot 6 365 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1115 de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/03/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration**
architecturale - P.I.I.A.
(Recommandations positives - C.C.U. du 23 février 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.02.20	2585, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.02.21	306, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l’enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 23 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0302/03/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.**
(Recommandations positives - C.C.U. du 9 mars 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.03.02	10, carré Celanese	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Nouveau bâtiment accessoire (garage) Aménagement de terrain (conditions)
22.03.03	4522, boul. Saint-Joseph (local 7)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.03.04	4275, boulevard Saint-Joseph	Modification de l’enseigne rattachée au bâtiment
22.03.05	124, rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.03.06	240, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.03.07	914-916, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.03.08	1850, chemin Hemming	Nouveau bâtiment intergénération
22.03.09	410, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 9 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0303/03/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'embouteillage de boissons alimentaires et des activités d'entreposage intérieur au 1245 de la rue Charles-Garnier - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 février 2022;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier soit sur le lot 3 082 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de réduire de 23 à 15 le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de la rue Charles-Garnier.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être réalisés soit :
 - remplacer des sections du revêtement métallique existant par un nouveau revêtement extérieur conforme sur des parties de mur donnant vers les rues Charles-Garnier, Saint-Adélard et Jean-De Brébeuf;
 - repeindre le revêtement d'acrylique et effectuer des retouches (si requises) aux sections de revêtement métallique conservées;
 - ajouter des marquises à deux entrées du bâtiment;
 - procéder à l'engazonnement et à la plantation de tronçons d'arbustes dans les cours donnant vers le boulevard Jean-De Brébeuf et à la rue Charles-Garnier.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I.

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/03/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements dans le cadre de la création de 2 terrains distincts et de la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 20 logements maximum) à l'intérieur de la zone commerciale C-109 et plus particulièrement aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest dans le cadre d'un projet de création de 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements;
- d'augmenter de 2 à 3 la hauteur maximale en étages des 2 bâtiments principaux projetés;
- de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise (salle électrique) et les 2 bâtiments principaux projetés;
- d'augmenter de 8 mètres à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux projetés;
- de réduire de 2 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur des zones tampons de 2 mètres situées le long des lignes arrière et la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle.

De plus, les **conditions** d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter un minimum de 4 arbres le long du boulevard Saint-Joseph Ouest sur chacun des terrains et de 6 arbres de part et d'autre de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation à l'intérieur des zones tampons d'une largeur minimale de 2 mètres situées le long des lignes arrière et la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle;
- planter le long de la ligne latérale gauche de terrain (limitrophe avec le terrain formé du lot 4 433 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle sera planté un minimum d'un arbre aux 8 mètres linéaires et des tronçons de haies de cèdres entre chacun des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/03/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 3 logements au 2375 du boulevard Mercure - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152 et plus particulièrement au 2375 du boulevard Mercure aux **conditions** suivantes :
 - installer un mur d'intimité d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur le balcon arrière, soit la partie donnant vers la ligne latérale gauche de terrain;
 - prohiber toute porte de garage sur la façade arrière du bâtiment;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/03/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à une entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de piscines et de foyers, ainsi que leurs accessoires au 914 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin » et « 5370 Vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-528, et plus particulièrement au 914 de la rue Saint-Pierre;
- de diminuer de 128 à 43 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de diminuer de 2 mètres à 1 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'allée de circulation menant aux cases de stationnement situées devant le mur du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre;
- d'autoriser 5 cases de stationnement situées en partie dans l'emprise de la rue Gill;

aux **conditions** suivantes :

- aménager une aire gazonnée et paysagée à l'intersection des rues Gill et Saint-Pierre d'une superficie minimale de 75 mètres carrés composée d'un minimum de 15 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 1 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal). Les plantations réalisées dans le triangle de visibilité doivent respecter une hauteur maximale de 0,7 mètre;
- aménager une aire gazonnée et paysagée devant la porte de service d'une superficie minimale de 18 mètres carrés composée d'un minimum de 7 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 2 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à l'extrémité gauche de l'espace de stationnement d'une superficie minimale de 13 mètres carrés composée d'un minimum de 3 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 3 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à la droite de la porte de service d'une superficie minimale de 49 mètres carrés composée d'un minimum de 4 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 4 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à la gauche de la porte de service d'une superficie minimale de 32 mètres carrés composée d'un minimum de 3 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 5 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 135 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 914 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout de 2 logements dans une habitation multifamiliale qui comporte actuellement 6 logements et apporter des ajustements règlementaires dans le cadre de la modification de l'aménagement de terrain au 50 de la rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 8 logements maximum à l'intérieur de la zone d'habitation H-328 et plus particulièrement au 50 de la rue Saint-Henri;
- d'augmenter de 9,49 mètres à 12 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- de réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- de réduire de 5 mètres à 4,4 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- de réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

De plus, la **condition** d'aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 2 arbres en façade du bâtiment principal, soit un de chaque côté de l'entrée principal, et 4 arbres le long de la ligne latérale droite vis-à-vis le bâtiment.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'établissement d'un lieu de culte à l'intérieur du bâtiment au 198 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-0014 et plus particulièrement au 198 de la rue Heriot;
- de réduire de 11 à 0 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente, la réparation et la vente de pièces de véhicules lourds, selon certaines conditions, au 735 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 5599.1 vente de véhicules lourds », « 6441 réparation de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages sous restriction et l'usage « 5598.1 vente au détail de pièces de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone I-370 et plus particulièrement au 735 du boulevard Lemire;
- d'augmenter de 8 mètres à 12 mètres la largeur maximale de 2 allées de circulation à 90 degrés;
- d'autoriser l'étalage de véhicules lourds en cours avant et latérale à la **condition** qu'un maximum de 4 cases soit utilisé à des fins d'étalage en cour avant et en cour avant secondaire le long du boulevard Lemire, soit un maximum de 2 cases situées entre l'entrée charretière donnant vers le boulevard Lemire et l'intersection du boulevard Lemire et la rue Joseph Saint-Cyr, et ce, à l'extérieur du triangle de visibilité;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « Autres entreposages » et « Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers incluant les mini-entrepôts », selon certaines conditions, au 840 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville d’autoriser la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « 6379 Autres entreposages » et « 6375 Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » faisant partie de la classe d’usages I-3 (industrie semi-lourde) à l’intérieur de la zone d’habitation H-5105-1 et plus particulièrement au 840 du boulevard Lemire Ouest, à la **condition** que les activités reliées aux usages autorisés s’exercent uniquement à l’intérieur du bâtiment;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l’implantation d’un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d’un usage industriel de type « Fabrication d’éléments de charpente de bois » à l’intérieur d’un nouveau bâtiment au 120 de la rue de l’Émissaire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'éléments de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement au 120 de la rue de l'Émissaire;
- de réduire de 9 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- de réduire de 11 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- de réduire de 31 à 18 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions, au 1430 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville d'autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone commerciale C-533 et plus particulièrement au 1430 du boulevard Lemire.

De plus, la **condition** suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- seule la partie arrière et intérieure du bâtiment, d'une superficie maximale de 3000 mètres carrés, peut être utilisée à des fins d'entreposage;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/03/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 6 logements dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements au 2120 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 février 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements) à l'intérieur de la zone commerciale C-880 et plus particulièrement au 2120 du boulevard Mercure dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements;
- d'augmenter de 6,5 mètres à 9 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal (bâtiment donnant vers la 116^e Avenue);
- d'augmenter de 50 à 58 le nombre maximal de logements/terrains (log./ha) (bâtiment donnant vers la 116^e Avenue).

De plus, la **condition** d'aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 4 arbres le long de la ligne latérale droite du terrain créé donnant vers la 116^e Avenue qui est limitrophe avec le lot 3 534 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 815 de la 116^e Avenue.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/03/22 Autorisation du projet de terrasse surélevée empiétant sur l'espace public pour l'établissement le Looba situé au 234 de la rue Hériot

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le restaurant et bar Looba à aménager une terrasse surélevée empiétant sur l'espace public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/03/22 Avis de motion du règlement no RV22-5409 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2000 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5409 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2000 du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre certains usages commerciaux compatibles avec la vocation récréotouristique dans le secteur du boulevard Foucault, entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Terra-Jet.

0316/03/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5409 visant le 2000 du boulevard Foucault

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5409 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-678, les usages « 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone communautaire et d'utilité publique P-678 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Foucault, le chemin Terra-Jet et l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/03/22 Adoption du règlement no RV22-5397 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les opérations de déboisement requises à la desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes, dans le secteur localisé à l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et au sud-est de la rue du Sentier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0213/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les opérations de déboisement requises à la desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes, dans le secteur localisé à l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et au sud-est de la rue du Sentier;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5397 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger, à l'intérieur des zones d'habitation H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, l'exigence de remplacement des arbres abattus lorsque les travaux de déboisement de l'emprise des rues et des terrains sont effectués afin de permettre le rehaussement du niveau naturel du sol nécessaire au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/03/22 Adoption du règlement no RV22-5399 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'ajouter des notes relatives à la distance d'une voie de circulation par rapport à un cours d'eau ainsi que pour la largeur des lots parallèles à un cours d'eau

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0214/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter des notes relatives à la distance d'une voie de circulation par rapport à un cours d'eau ainsi que pour la largeur des lots parallèles à un cours d'eau;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5399 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet :

- d'ajouter la note (1) au tableau des distances minimales du tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- d'ajouter les notes (1), (2) et (3) au « Tableau des dimensions minimales des lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux des cours d'eau », plus spécifiquement pour les lots parallèles à un cours d'eau.

Les zones visées sont l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/03/22 Adoption du règlement no RV22-5403-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 3 bâtiments de 12 logements sur les rues Verdi et du Maréchal, en bordure de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, ainsi que de prévoir certaines normes particulières relatives aux balcons, aux remises et aux cases de stationnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0070/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 bâtiments de 12 logements sur les rues Verdi et du Maréchal, en bordure de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, ainsi que de prévoir certaines normes particulières relatives aux balcons, aux remises et aux cases de stationnement;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5403-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 12 logements de structure isolée dans la zone d'habitation H-797-1 pour les terrains de plus de 2 800 mètres carrés et dans la zone d'habitation H-798-4 pour les terrains de plus de 1 900 mètres carrés;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier l'article 1361.5 afin d'autoriser les balcons donnant vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, d'autoriser 2 remises sur un même terrain, d'en augmenter leur superficie maximale ainsi que d'autoriser un maximum de 2 cases de stationnement en cour avant selon certaines **conditions** d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-797-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ 165 mètres vers le nord-ouest et de 40 mètres vers le sud-est.

La zone d'habitation H-798-4 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Maréchal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/03/22 Adoption du règlement no RV22-5514-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0072/01/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV22-5514-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale).

La zone H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/03/22 Avis de motion du règlement no RV22-5419 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5419 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 427 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 427 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, anciennement la rue Duchesne.

0322/03/22 Adoption du règlement no RV22-5396 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 556 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0223/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de resurfacement, de réhabilitation et de remplacement de ponceaux et nécessite un emprunt de 2 556 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV22-5396 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/03/22 Adoption du règlement no RV22-5398 décrétant des travaux d'infrastructure de pavage sur le chemin Hemming et nécessitant un emprunt de 1 288 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0224/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructure de pavage sur le chemin Hemming et nécessite un emprunt de 1 288 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5398 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/03/22 Adoption du règlement no RV22-5401 décrétant l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et nécessitant un emprunt de 730 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0225/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux et l'acquisition d'équipement nécessaire à la création d'un parc culturel sur le site de l'édifice Francine Ruest-Jutras et nécessitant un emprunt de 730 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5401 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0325/03/22 Adoption du règlement no RV22-5413 afin de modifier le règlement RV19-5105 - Réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0226/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV19-5105 afin de retirer de la réserve financière la réparation du pavage ainsi que la réparation de bris de conduites d'eau et d'égout causés par le gel;

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que le règlement RV22-5413,
soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0326/03/22 Adoption du règlement no RV22-5415 afin de modifier le règlement RV21-5507 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0227/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement de taxation RV21-5507 afin d'uniformiser la façon de tarifier la location des compteurs d'eau et ainsi permettre le paiement de la compensation en 3 versements égaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que le règlement RV22-5415,
soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5402 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers et sur une portion du boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5402 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers et sur une portion du boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin.

0328/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5496 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet et nécessitant un emprunt de 423 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5496 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet et nécessitant un emprunt de 423 000 \$ à cette fin.

0329/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5497 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Brahms et Offenbach et nécessitant un emprunt de 484 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5497 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Brahms et Offenbach et nécessitant un emprunt de 484 000 \$ à cette fin.

0330/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5498 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27e Avenue et nécessitant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5498 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur les rues de l'Intendant et 27e Avenue et nécessitant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin.

0331/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5499 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine et nécessitant un emprunt de 152 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5499 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Domaine et nécessitant un emprunt de 152 000 \$ à cette fin.

0332/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5500 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et nécessitant un emprunt de 464 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5500 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes et nécessitant un emprunt de 464 000 \$ à cette fin.

0333/03/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5503 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlet, Mauzac et Cabernet et nécessitant un emprunt de 875 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5503 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Petit-Verdot, Merlet, Mauzac et Cabernet et nécessitant un emprunt de 875 000 \$ à cette fin.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à la famille et aux amis de monsieur Jean-Guy Guilbault, homme d'affaires et ancien député fédéral de Drummond, à la suite de son décès le 4 mars dernier.

Félicitations :

- à madame Marianne Le Guerrier, chef de division de la Division expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu, pour la naissance de son fils Philippe, le 9 mars 2022;
- à monsieur Anthony Caya-Girouard, mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, pour la naissance de sa fille Lexie, le 11 mars 2022;
- à monsieur David Côté, coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de son fils Félix, le 12 mars 2022.

1er versement de taxes le 24 mars 2022

Le conseiller Alexandre Desbiens rappelle à la population que les dates d'échéance du paiement des taxes doivent être respectées et que le 1^{er} versement doit être fait avant le jeudi 24 mars 2022. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca.

Évènement « Un air de printemps » le 26 mars 2022

La conseillère Catherine Lasonde invite les citoyennes et les citoyens à l'évènement gratuit « Un air de printemps » le samedi 26 mars prochain de 13 h à 16 h au parc Woodyatt. L'activité sera remise au lendemain en cas de pluie et les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées.

Au programme :

- breuvages chauds;
- produits de l'érable de La Sucrierie de Courval;
- performance de la compagnie de danse Mackinaw;
- alpagas et lapins de la ferme Bel Alpaga;
- conteurs du Village québécois d'antan;
- amuseurs publics;
- musique d'ambiance;
- foyer et braséros;
- un décor-photo sous le thème de la cabane à sucre.

Félicitations aux élu.es du conseil jeunesse

Le conseiller Marc-André Lemire annonce que le conseil jeunesse est maintenant formé et composé de 13 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les élu.es et élus sont : Jamie Barr, Eliot Cusson, Anys De Clerck, Évelyne Fournelle-Labrecque, Jeanne Gagnon, Olivier Gailloux, Cédric Gauthier, Rosemarie Heine, Laurence Houle, Cléanne Lampron, Samuel Lemay, Matt Pétrin et Eugénie Poirier.

Concours ELAN - Jeune Chambre de Commerce de Drummond

Monsieur Lemire tient à féliciter les finalistes du concours ELAN CAE Drummond 2021-2022 organisé par la Jeune Chambre de Commerce de Drummond. Ce concours entrepreneurial s'adresse aux propriétaires d'entreprise de la MRC de Drummond âgés de 18 à 40 ans.

Budget participatif - Prolongation jusqu'au 11 avril 2022

Le conseiller Jean-Philippe Tessier mentionne qu'une semaine supplémentaire a été ajoutée pour la soumission de projet dans le cadre du budget participatif. La date maximale pour soumettre un projet est donc maintenant le 11 avril prochain. Il invite la population à aller sur le site internet forum.drummondville.ca pour de plus amples informations.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 avril 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 avril 2022.

0334/03/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

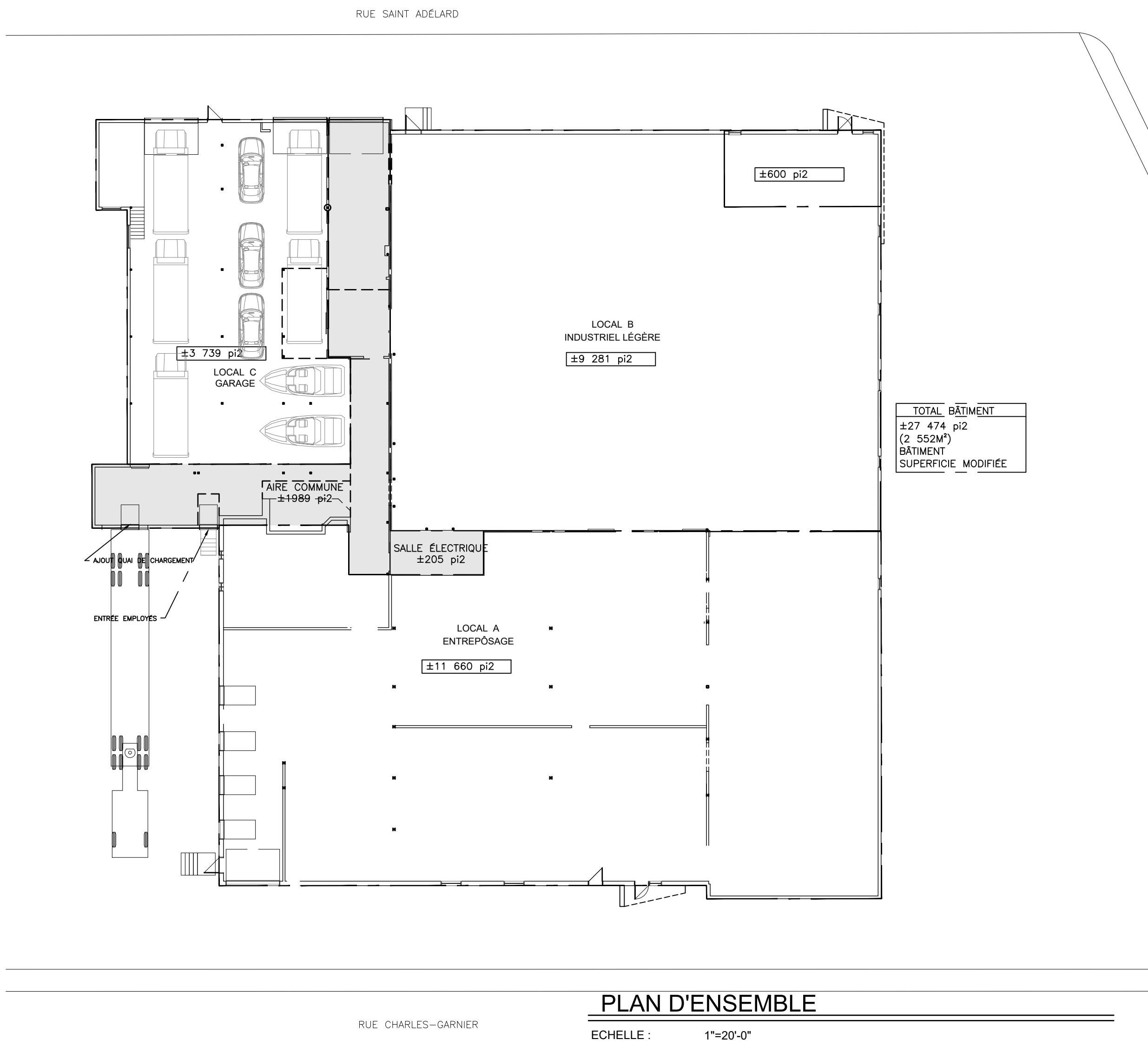
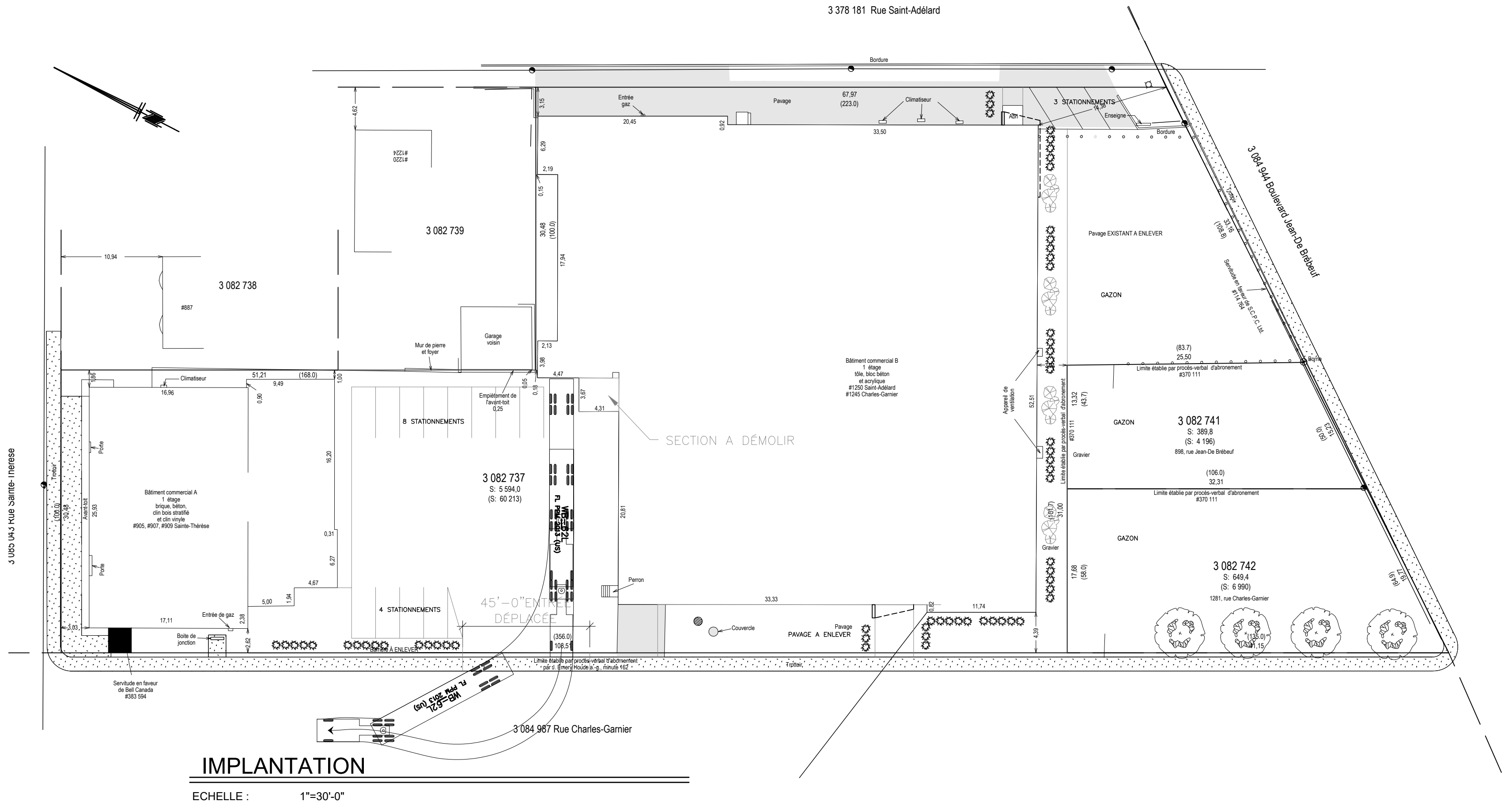
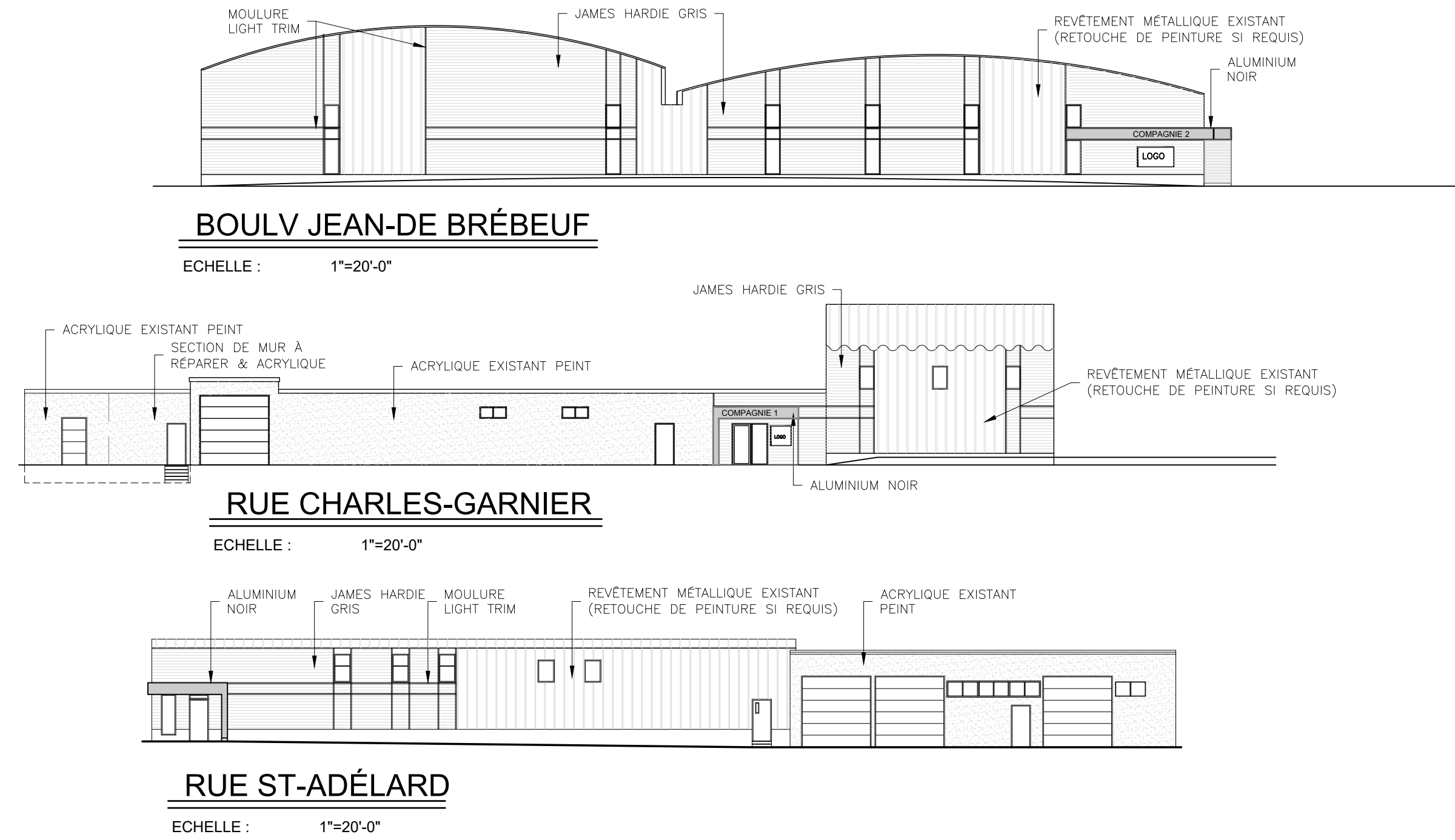
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



BATIMENT AGRANDISSEMENT	
C.N.B.	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010
DESCRIPTION DU BÂTIMENT:	
HAUTEUR EN ÉTAGE:	1 ÉTAGES
NOMBRE DE RUE:	3 RUES
TYPE DE CONSTRUCTION:	COMBUSTIBLE
CLASSIFICATION:	
UTILISATION	USINELÈGÈRE ET ENTREPOT
GROUPE	F3
ARTICLE	3.2.2.81 (1 ÉTAGES MAXIMUM 6000 m²)
COMB./MCOMB	COMBUSTIBLE
GICLÉ	NON
SÉPARATION COUPE-FEU	
S.C.F. PLANCHERS	45 MIN ULC
S.C.F. MEZZANINE	45MIN ULC
S.C.F. DU TOIT	0 MIN (MOINS DE 3000M²)
PROTECTION INCENDIE (3.2.4)	
SISTÈME D'ALARME INCENDIE:	OUI
ROBINET ARMÉ:	NON
RESEAU DE CANALISATION INCENDIE:	NON
VOIE D'ACCÈS RESEAU INCENDIE:	OUI
RACCORD POMPIER MAX 45m:	OUI
SIGNALISATION D'ISSUE:	OUI
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ:	OUI
EXTINCTEUR PORTATIF:	OUI
NOMBRE D'ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)	
NOMBRE D'ISSUE EXIGÉE PAR ÉTAGE:	2
LARGEUR DES ISSUES:	915mm (PORTE)
DISTANCE DE PARCOURS:	30 M.
BARRE PANIQUE (3.4.6.16):	NON-REQUIS
NOMBRE DE D'EMPLOYES (5 PERSONNES)	
DISTANCE LIMITATIVE (3.2.3)	
PROTECTION U.L.C.:	NON-REQUIS (100%)
CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8.)	
EXIGÉE AU RDC:	OUI

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE:	
CASES DE STATIONNEMENT REQUISES:	
• BUREAUX (1 CASE/ 40 m²) 55M²	1.37 CASES
• INDUSTRIE: SUPERFICIE 862M² m² (1 CASE/ 75 m²)	11.4 CASES
• ENTREPOSAGE: SUPERFICIE 1 635 m² (1 CASE/ 400 m²)	4.08 CASES
TOTAL DE CASES REQUISES	17 CASES



BILODEAU
BARIL
LEEM/NG
ARCHITECTES.CA

■ 1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4965 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

□ 573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

□ 5731, rue Saint-Louis, bur.204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur l'ensemble des plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT

ACQUISITION
DIVERSIMMO

RECHÈCHE
SECTION HYDROÉLECTRIQUE

INTERVENANTS

SCÉAU

Ordre des architectes
A 5117
NICOLAS BILODEAU
ARCHITECTE
du Québec

ÉMIS POUR

02	2022-03-04	PRÉLIMINAIRE (REV.1)
01	2021-12-01	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

1250 SAINT-ADÉLARD
1245 CHARLES-GARNIER
DIVERSSIMMO

TITRE DU DESSIN

PLAN IMPLANTATION
PLAN RDC
ÉLEVATIONS

DESSINÉ PAR

VÉRIFIÉ PAR

DATE

ÉCHELLE

NO. DE DOSSIER

D21-5088

NO. DE PAGE

A1 DE

M:\1-PROJET\021-5088-898 BOUL. JEAN-DE-BREBEUF-solloc-RÉFLECTION FAÇADE ET RÉAMÉNAGEMENT\1-Dessins En Cours\2-Xref

Date d'impression du Plan 4 mars 2022

Légende

Nouveau bâtiment

Bâtiment existant

Ligne de lot

Ligne de lot voisin

Marge de recul

Borne de terrain

Nouveau gazon en plaques, voir civil

Nouveau pavage d'asphalte, voir civil

Nouveau trottoir et/ou dalle de béton, voir civil

Nouveau gravier, voir civil

Nouvelle bordure de béton, voir civil

Bordure de béton existante à conserver, voir civil

Bordure de béton existante à démolir, voir civil

Ligne électrique à déplacer, voir civil

Clôture existante à conserver

Nouvelle clôture

Borne fontaine existante, voir civil

Poteau électrique à déplacer, voir civil

Nouveaux arbres et arbustes, voir civil

Identification des issues

Réglementation municipale

Noméro de la zone et dominance: C-528

Normes applicables:

Marge de recul avant min./max.: 6 m (19'-8 1/2")

Marge de recul latérale minimale: 2 m (6'-6 3/4")

Marge de recul latérales totales: 6 m (19'-8 1/4")

Marge de recul arrière: 9 m (29'-6 3/4")

Hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment: 1

Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment: 2

Accès à la propriété:

Nombre d'accès: 2 / voie de circulation max. 4 au total

Largeur pour un accès double: min. 5m max. 10m

Largeur pour un accès simple: min. 3m max. 10m

Distance minimale entre les accès: 8 m

P.A.E.: Applicable Non applicable

P.I.I.A.: Zone assujettie Zone non assujettie

Stationnement hors-rue:

Nombre minimum de cases de stationnement: 97

1 case par: 30m.ca / commerce = 2703 m.ca / 30 = 90

400m.ca / l'entreposage = 2791m.ca / 400 = 7

Nombre de cases de stationnement du projet: 46 conforme

Dimension des cases: 2.5 m x 5m pour case à 90°

2.5 m x 6.5m pour case parallèle

Largeur minimale des allées de circulation: sens unique 6m

double sens 7m

Distances par rapport aux lignes de propriété:

avant si > 6 cases: 2 m

latérale et arrière: 1 m

Distance par rapport au bâtiment: 1 m

Stationnement pour accessibilité universelle:

Requis Non requis

Nombre min. de stationnements: 1 case sur 46 cases

1 case: entre 25 à 69 case

Dimension des cases: 3.9m x 5m

Stationnement hors-rue (suite):

Stationnement pour accessibilité familiale:

Requis Non requis

Îlots de verdure (50 cases et +):

Requis Non requis

Plantation d'arbres:

Requis Non requis

1 arbre par: 8m lin. en cour avant et avant secondaire

Hauteur minimale des arbres: 2.5m

Diamètre minimal requis à la plantation: 0.05m

Îlots de verdure supplémentaires:

Requis Non requis

Surface: triangle de visibilité 8m x 8m.

aménagement max 0.7m de haut.

Légende aménagement paysager

12 plantations de fleurs max. 0.7m de hauteur

15 graminées

5 arbustes

ajout de ±2247pi² surfaces gazonnées et d'aménagement paysager

DROITS D'AUTEUR
Les présents documents, plans et cahier des charges en architecture, sont protégés par la loi sur le droit d'auteur et sont la propriété intellectuelle de l'architecte. Toutes copies, reproductions partielles / intégrales ou utilisation de ces documents sans le consentement écrit de l'architecte sont interdites.

AVIS
L'entrepreneur devra avant de commencer à exécuter tout travail, prendre & vérifier sur place toutes les mesures & dimensions & cela sous sa seule responsabilité.

Les exigences du CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - Chapitre 1 - Bâtiment, et CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (modifié) s'appliquent à ce projet.

NO	REVISION

CHARGÉ DE PROJET	Shirley NAULT
ARCHITECTE SUPERVISEUR	Marjory RIOUX
ÉQUIPE TECHNIQUE	Audrey TURCOTTE

TITRE	Plan d'implantation
ÉCHELLE	indiquée
DOSSIER NO	LC-803-22
DATE	03 Fév. 2022

PROJET
Agrandissement et réaménagement du 916 St-Pierre
Gestion Bloc Royal Inc.
Drummondville

LC

architectes inc

Victoriaville 819 367-9285

Trois-Rivières 819 374-8990

Drummondville 1 877 663-6666 (bureau de consultation)

www.lemay-cote.ca

A-1
A-1